

---

## MUNICIPALITE

Renens, le 22 août 2008

### Information au Conseil communal et aux médias Renens - Inondations durant la nuit du 26 au 27 juillet 2008

Un orage d'une rare violence s'est abattu sur notre région dans la nuit du 26 au 27 juillet 2008 et de nombreux immeubles de notre Ville ont été inondés, occasionnant des interventions de services communaux ou intercommunaux. Par ce rapport, la Municipalité entend informer le Conseil communal et les médias sur l'événement, ses causes et son ampleur, ainsi que sur les interventions effectuées et les mesures prises pour l'avenir.

#### Une crue de la Mèbre d'une ampleur plus que centennale

Le 26 juillet, des orages se sont accumulés sur le bassin versant de la Mèbre, avec des pluies torrentielles dès 17 h, dépassant 100 mm/h, sur une surface limitée, touchant le bassin versant de la Mèbre (voir carte annexée des valeurs mesurées). Elles ont occasionné une crue de la Mèbre d'une ampleur jamais vue, estimée à 44 m<sup>3</sup>/s de débit par seconde, niveau bien plus élevé que les crues dites centennales (dont la probabilité théorique de survenance est tous les 100 ans, déjà exceptionnelle). Pour comparaison, le volume de la crue centennale avait été calculé à 30 m<sup>3</sup>/s seconde, et le flux habituel de la Mèbre se situe entre 1 et 20 m<sup>3</sup>/s.

Ces inondations ont eu lieu tout le long de la Mèbre, sur les communes de Morrens, Cheseaux, Romanel, Prilly, Crissier, Renens, Chavannes et Lausanne. Le ruisseau des Baumettes et le ruisseau de Broye ont également été en crue. S'il n'y a heureusement pas eu de dégât humain, les dégâts matériels sont importants.

#### Des interventions en urgence

Les inondations ont donc touché à Renens le parcours de la Mèbre, la plupart du temps sous son voûtage auquel aboutissent les canalisations des eaux claires (rues de l'Industrie, de la Source, de la Mèbre, de Lausanne, et du Simplon), et ceux des ruisseaux des Baumettes et de Broye, avec en particulier une inondation au niveau du passage de la Croisée sous les voies CFF. La différenciation entre les inondations par débordements des ruisseaux et par les pluies n'a pas été évidente dans l'urgence, mais la carte (ci-jointe) des bâtiments concernés regroupe en très grande partie les trajets des 3 ruisseaux sus-mentionnés.

La Police de l'Ouest a été en état d'alerte, mais ce sont surtout les pompiers, qui sur Renens, aidés par des collègues d'autres communes, ont réalisé 56 interventions liées à cet événement exceptionnel, avec parfois des délais d'intervention importants, voire même des interventions qui n'ont finalement pu être réalisées vu l'ampleur des demandes.

62 pompiers (dont 36 de Renens, 20 de Prilly, 3 de Lutry et 3 d'Aubonne-Rolle) ont travaillé pratiquement 24 heures d'affilée dès 19 h.30 le samedi jusqu'au dimanche soir, effectuant au

total 830 heures de travail (642 heures pour les pompiers de Renens). M. Olivier Golaz, Municipal de la Sécurité Publique et Vice-président de la Municipalité, a été présent lors des interventions dans la nuit du 26 au 27 et dans la journée du 27 pour estimer les dégâts.

#### Des mesures à court terme et une analyse de la situation à long terme

Dans la semaine qui a suivi, les différents services concernés - le CTC pour la Commune, le garde-forestier, le Service des eaux, sols et assainissement - SESA pour le Canton, l'entreprise Masotti pour l'Entente communale Mèbre-Sorge, le Service Intercommunal de l'Electricité SA et TvT Services - ont fait un état des lieux et pris les premières mesures. Les ouvrages de rétention, et le voutage de la Mèbre, encombrés de déchets divers (bois, limon, etc.) et par les câbles du SIE et TvT arrachés (ci-joint photos) ont bénéficié d'un premier nettoyage en urgence, en prévision aussi des orages annoncés autour du 1<sup>er</sup> août. A signaler de nombreux, trop nombreux déchets de bois, déposés au bord du lit de la Mèbre en amont, emportés par la rivière en crue et qui ont contribué à l'obstruer.

Les entreprises SIE et TvT ont pris de leurs côtés les mesures pour évaluer les dégâts causés aux câbles. Ceux-ci passent sous les voies CFF par le voutage de la Mèbre et leur amarrage sous la voûte a été fortement endommagé. Si peu d'interruption de courant ont eu lieu, le réseau de 6'000 V à l'intérieur du voutage a subi des dégâts, a dû être interrompu pour le nettoyage de la canalisation et il s'agissait de garantir la continuité des prestations aux clients.

#### Une analyse et des mesures pour le moyen et le long terme

Le 7 août, et à l'initiative de la Municipalité, une séance de bilan a réuni en présence de Mme Huguenin, Syndique et des deux Municipaux principalement concernés (Mme Maystre, Urbanisme-Bâtiments, M. Golaz, Sécurité publique) l'ensemble des services communaux concernés (le CTC, le SDIS), des représentants de la Commune de Crissier, de Mèbre-Sorge, de l'ORPC de SIE SA et de l'ECA, ainsi que des représentants du SESA.

Un nouvel état des lieux (bassin de rétention, grille d'entrée du voutage et voutage Mèbre) avait été effectué la veille, en prévision de nouveaux orages annoncés. Une surveillance temporaire de la Mèbre en commun entre les communes de Crissier et de Renens a été mise sur pied en cas d'orage, ainsi qu'une coordination des interventions dans la Mèbre et ses ouvrages de protection. En effet, des travaux lourds seront nécessaires pour sécuriser et refixer l'ensemble des câbles SIE-TvT au voutage, dans l'attente éventuelle d'autres possibilités de passage sous les voies CFF à envisager.

Le SESA, a transmis son analyse de la situation. Il évalue les dégâts causés aux berges de la Mèbre et aux ouvrages de protection et analysera également si des travaux supplémentaires seraient à exécuter, ce qui ne paraît, a priori, pas nécessaire vu le caractère exceptionnel de l'événement.

#### Des ouvrages de protection qui ont joué leur rôle en évitant une catastrophe plus grande, mais qui ont été débordés

En effet, et c'est une des questions que la Municipalité a jugé essentiel de clarifier, les ouvrages de protections réalisés en 2001 par les communes du périmètre Mèbre-Sorge (dont Renens fait partie en compagnie de 21 communes) ont joué leur rôle pleinement.

Dans les années 90, le problème du rejet des eaux claires et de l'insuffisance des gabarits d'écoulement de ces eaux en cas de crues plus importantes au niveau de la Mèbre, de la Sorge et

de la Chamberonne a été mis en évidence par diverses études. Entre 1998 et 1999, le Grand Conseil puis, pour Renens, notre Conseil communal – Préavis 35, 8 nov. 1999 – ont voté les crédits nécessaires à l'aménagement de 4 zones inondables sur les communes de Bussigny, Crissier, Chavannes et Ecublens. Sur un total de 7,250 millions, la Confédération a couvert le 25% des frais, le Canton 40%, et les communes le reste, soit pour Renens Fr. 326'700.--.

Deux ouvrages de rétention d'eau (zones inondables) concernent la Mèbre; l'un d'entre eux, situé sur la Commune de Crissier en contrebas de la route cantonale Crissier-Prilly, permet en particulier une décharge de la Mèbre avant qu'elle n'entre dans le voûtage d'une longueur de 800 m qui lui fait traverser Renens entre la rue de l'Industrie et celle du Simplon et sous les voies CFF.

Ces ouvrages ont donc joué leur rôle de rétention du surplus d'eau (et d'éléments divers amenés par la crue) lors de la nuit du 26 au 27 juillet. Sans eux, les inondations et les dégâts à Renens auraient été beaucoup plus importants encore. Mais, conçus pour une crue centennale, ils ont été débordés.

Par ailleurs, la Municipalité de Renens appuiera l'Etat de Vaud (SESA, SFFN) dans une démarche visant à limiter l'entreposage des bois coupés aux abords et dans les lits des cours d'eau.

#### Responsabilités de l'ECA et des assurances privées

Lors de cette séance de bilan, la question de la responsabilité des assurances a également été abordée, en particulier celle de l'ECA, présente lors des événements et qui assure dans le Canton les dommages causés par des éléments naturels.

S'il pouvait apparaître initialement que l'ECA prendrait en charge sans autre les dommages causés aux biens par cet élément naturel par une pluie d'une ampleur exceptionnelle et la crue de la rivière qu'elle a engendré (art. 9 al 5 de la LAIEN), la situation s'est révélée plus complexe. Le passage de la Mèbre sous Renens, qu'elle traverse depuis le début du siècle passé sous son voûtage fait que celui-ci peut être assimilé à une "canalisation", dont le débordement, selon l'art. 10 al 3 de la même loi, serait exclu des prestations de l'ECA "quelle qu'en soit la cause".

Ce seraient donc aux assurances privées (dégâts d'eau bâtiments), facultatives, de prendre en charge ces dommages dès lors que la Mèbre est entrée sous son voûtage. Il en est de même pour les dégâts occasionnés aux voitures (assurance Casco).

La Municipalité de Renens a pris contact avec l'ECA et suit cette affaire de près, désireuse de défendre au mieux l'intérêt de ses habitants, et quelque peu surprise aussi de cette situation qui fait que les dommages causés par la même crue d'une même rivière soient indemnisés différemment selon que la rivière est à l'air libre ou recouverte.

#### Une information auprès des habitants des immeubles touchés

Suite à cette séance de bilan, la Municipalité a écrit aux habitants des immeubles touchés pour leur transmettre cette information globale sur cet événement, sur les mesures prises et sur les responsabilités des assurances (leur conseillant à ce stade de transmettre à l'ECA et à leur assurance privée les dommages). Ce sont plus de 700 lettres qui ont été envoyées à la fin de la deuxième semaine du mois d'août.

La Municipalité de Renens tient à remercier les pompiers ainsi que tous les services concernés pour leur travail et leur collaboration.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.)

Jean-Daniel LEYVRAZ

Annexes mentionnées